

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

07/081 du 14/03/87,
DECRET N° /MTSSS/DGT.

fixant les Tableaux des mala-
dies considérées comme profes-
sionnelles.

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/1984 portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/1983, portant modification de cer-
taines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 45/75 du 15 Mars 1975 instituant le code du
travail en République Populaire du Congo ;
(/u la loi n° 22/59 du 20 Février 1959, fixant le régime de
la réparation et de prévention des accidents du travail et des
maladies professionnelles dans la République Populaire du Congo,
spécialement en son titre XII ;
(/u le décret n° 84/856 du 8/8/84, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/86, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10/12/1986, portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 60/119 du 23 Avril 1960, fixant les ta-
bleaux de maladies considérées comme professionnelles ;
(/u l'arrêté n° 6054 du 3 Juillet 1985, instituant le Comi-
té technique consultatif d'Hygiène, de Sécurité du Travail et de
prévention des risques professionnels ;
(/u l'avis émis par le comité technique consultatif d'hy-
giène et de Sécurité du Travail en date du 8 Mai 1986 ;

 E C R E T E :

Article 1er. - Les maladies portées aux tableaux ci annexés sont
considérées comme maladies professionnelles relevant du régime de
réparation déterminé par la loi N° 22/59 du 20/02/59 sus visée.

Ces tableaux des maladies non limitatifs seront
révisés tous les cinq ans par une commission d'experts composée
des représentants du Ministère du Travail, du Ministère de la San-
té, des organisations syndicales des employeurs et des travail-
leurs.

Article 2. - Le médecin de l'entreprise ayant fait l'objet de l'a-
grément conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 9033 du
10/12/86 est le seul habilité à pouvoir prolonger le délai de pri-
se en charge de la maladie.

Article 3. - Le décret n° 60/119 du 23 Avril 1960, est abrogé.

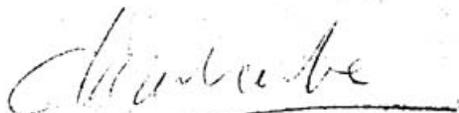
.../...

Article 4.- Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

Brazzaville, le 14 Mars 1967

Le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,



Bernard COMBO MATSIONA.-



TABLEAU N° 1

SATURNISME PROFESSIONNEL

MALADIES CAUSEES PAR LE PLOMB ET SES COMPOSES

Maladies engendrées par l'intoxication saturnine	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb), habituellement accompagné d'une crise paroxystique hypertensive et d'une poussée d'hématies à granulations basophiles.....	30 jours	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant notamment - Extraction et traitement des minerais de plomb et résidus plombifères, - Récupération du vieux plomb,
-Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main.....	1 An	Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères
-Encéphalopathie aiguë survenant chez un sujet ayant présenté un ou plusieurs symptômes inscrits au tableau.....	30 jours	-Soudures et étamage à l'aide d'alliages de plomb,
Néphrite azotémique ou néphrite hypertensive et leurs complications.....	3 Ans	-Fabrication, soudure, ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb,
Anémie confirmée par des examens hématologiques répétés, cette anémie est habituellement normochrome et plastique et accompagnée d'hématies à granulations basophiles	1 An	-Fonte de caractère d'imprimerie, en alliage de plomb conduite de machines à composer, manipulation de caractères ; -Fabrication, réparation des accumulateurs de plomb ; -Trémpé au plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb -Métallisation au plomb par pulvérisation ; -Fabrication et manipulation des oxydes et sel de plomb



// A B L E A U N° 1 (SUITE)

Maladies engendrées par l'intoxication saturnine	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		-Préparation et application de peinture, vernis, laque, encres mastics, enduits à base de composés de plomb ; -Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères ; -Fabrication et application des émaux plumbeux ; -Composition de verres au plomb -Glaçure et décoration des produits céramiques au moyen de composés du plomb ; -Fabrication et manipulation du plomb tétraéthyle, préparation des carburants qui renforment nettoyage des réservoirs contenant des carburants.

// A B L E A U N° 2

**HYDRARGYRISME PROFESSIONNEL
MALADIES CAUSEES PAR LE MERCURE ET SES COMPOSES**

-Encéphalopathie aiguë.....	10 jours	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant notamment :
-Tremblement Intentionnel...	1 An	
- Ataxie cérébelleuse.....	1 An	
- Stomatite.....	30 jours	Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ;
- Coliques et Diarrhées.....	15 jours	
- Néphrite azotémique.....	1 An	Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure



// A B L E A U N° 2 (Suite)

Maladies engendrées par Hydrargyrique	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
		<p>Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">- Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules radiographiques, etc..- Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure;- Emploi du mercure, comme conducteur dans l'appareillage électrique;- Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques;- Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure.- Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique notamment :- Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques,- Electrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels;- Fabrication des composés du mercure;- Préparation et conditionnement de spécialités pharmaceutiques ou phyto-pharmaceutiques à base de mercure ou de composés du mercure;



TABLEAU N° 2 (SUITE)

Maladies engendrés par l'intoxication hydrargyrique.	Délai de Prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
		-Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment : -Secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure ; -Feutrage des poils secrétés ; -Naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure, -Dorure, argenture, étamage, bronzage, démasquage à l'aide de mercure ou de sels de mercure -Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.

TABLEAU N° 3

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE TETRACHLORETHANE

Maladies engendrées par le Tétrachloréthane.	Délai de Prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
- Névrite ou polynévrite....	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment :
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.....	30 jours	
-Hépatonéphrite initialement apyrétique ictérogène ou non.	30 jours	-Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du Trichloréthylène;
-Dermites chroniques ou récidivantes.....	30 jours	-Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
-Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	



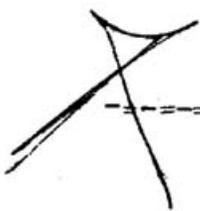
TABLEAU N° 4

BENZOLISME PROFESSIONNEL

MALADIES CAUSEES PAR LE BENZENE ET SES HOMOLOGUES (Toluène, Xylène, etc..)

Maladies engendrées par l'intoxication BENZOLIQUE	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
- Anémie progressive grave du type hypoplasique ou aplasique.....	3 Ans	Préparation, emploi, manipulation du benzène et de ses homologues, des benzols et autres produits renfermant du benzène ou des homologues, notamment:
- Leucoses.....	3 Ans	Préparation, extraction, rectification des benzols,
- Etats Leucémoides.....	3 Ans	Emploi du benzène et de ses homologues pour la préparation de leurs dérivés,
- Leucopénie avec Neutropénie.....	1 an	Extraction des matières grasses, dégraissage des os, peaux, cuirs fibres textiles, tissus, nettoyage à sec, dégraissage des pièces métalliques et de tous autres objets souillés de matières grasses,
- Anémie progressive légère du type hypoplasique ou aplastique.....	1 An	
- Syndrome Hémorragique.....	1 An	
- Purpura.....	1 An	
- Troubles gastro-intestinaux, accompagnés de vomissements à répétition.....	3 Mois	
- Accidents aigus (coma, convulsions) en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	Préparation de dissolution de caoutchouc, manipulation et emploi de ces dissolutions, tous autres emplois des benzols comme dissolvants du caoutchouc, de ses succédanés.
		Fabrication et application de vernis, peintures, émaux, mastics encres, produits d'entretien renfermant des benzols, fabrication de simili-cuirs, encollage de la rayonne et autres fibres au moyen d'enduits renfermant des benzols, emplois divers des benzols comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques,

iii/...



// A B L E A U N° 4 (SUITE)

Maladies engendrées par l'intoxication BENZOLIQUE	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
		<ul style="list-style-type: none">- Autres emplois des benzols ou des produits en refermant comme agents d'extraction d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants, filtration, concentration des solutions dans les hydrocarbures benzénique essorage et séchage des substances préalablement dissoutes, emploi des dissolutions diverses renfermant des benzols.- Emploi des benzols comme déshydratants des alcools et autres substances liquides ou solides,- Emploi des benzols comme dénaturants,- Préparation des carburants renfermant des hydrocarbures benzéniques, transvasement, manipulation de ces carburants.

// A B L E A U N° 5 : PHOSPHORISME PROFESSIONNEL

MALADIES CAUSEES PAR LE PHOSPHORE BLANC (Délai de prise en charge 1 An)

- Nécrose phosphorée		<p>Préparation, emploi, manipulation du phosphore, notamment dans les travaux ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fabrication de phosphore blanc,- Fabrication et épuration du phosphore rouge,- Préparation des composés du phosphore (phosphures métalliques, sesquisulfure, dérivés chlorés etc) à partir du phosphore blanc <p style="text-align: right;">.../...</p>
----------------------	--	--



// A BLEAU N° 5 (SUITE)

- Fabrication des bandes à pâtes de phosphore blanc pour le rallumage des lampes de mineur ;
- Fabrication de jouets à détonation avec emploi de phosphore blanc

// ABLEAU N° 6

AFFECTIONS PROVOQUEES PAR LES RAYONS X
OU LES SUBSTANCES RADIOACTIVES NATURELLES OU
ARTIFICIELLES OU TOUTE AUTRE SOURCE D'EMISSION CORPUS-
CULAIRE.

Affections Engendrées par les rayons X ou les substances radioactives.	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux susceptibles de provoquer ces maladies
- anémie, leucopénie, thrombopénie ou Syndrome hémorragique consécutif à une irradiation aiguë	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
- Anémie, leucopénie thrombopénie ou Syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.....	1 An	-Extraction et traitement des minerais radioactifs,
- Leucémie	30 ans	-Préparation des substances radioactives, -Préparation des produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs,
- Kératite.....	1 An	-Préparation et application de produits luminescents radifères,
- Cataracte.....	10 Ans	-Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires;
- Radio-dermites aiguës.....	60 jours	-Fabrication d'appareil pour radiothérapie et d'appareil à rayons X
- Radio-dermites chroniques....	10 Ans	
- Radio-épithélite aiguë des muqueuses.....	60 jours	
-Radionécrose osseuse.....	30 Ans	
-SARCOME OSSEUX.....	15 Ans	
-Cancer bronche-pulmonaire par inhalation.....	30 Ans	
-Sarcome osseux.....	50 Ans	

.../...



// TABLEAU N° 6 (SUITE)

-
- ! - Travaux exposant les travailleurs
 - ! au rayonnement dans les hôpitaux,
 - ! les sanatoriums, les cliniques, les
 - ! dispensaires, les cabinets médicaux,
 - ! les cabinets dentaires et radiolo-
 - ! giques dans les maisons de santé et
 - ! les centres anti-cancéreux,
 - !
 - ! - Travaux dans toutes les industries
 - ! ou commerces utilisant les rayons
 - ! X, les substances ou dispositifs
 - ! émettant les rayonnements indiqués
 - ! ci-dessus.
-

// TABLEAU N° 7

TETANOS PROFESSIONNEL (délai de prise en charge
30 jours)

DESIGNATION DE LA MALADIE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE.
- Tétanos en dehors des cas con- sécutifs à un accident du tra- vail.	- Travaux effectués dans les égouts.

// TABLEAU N° 8

LESIONS CUTANÉES CAUSEES PAR L'ACTION DES CIMENTS
(délai de prise en charge : un an)

- Ulcerations, dermites primiti- ves pyodermites, dermites eczé- matiformes	- Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments,
- Eléphant ite	- Fabrication à l'aide de ciments, matériaux agglomérés et d'objets moulés.
- Conjonctivite	- Emploi des ciments dans les chan- tiers du bâtiment et des travaux publics.

.../...

TABLEAU N° 9

AFFECTIONS PROVOQUEES PAR LES DERIVES
HOLOGENES DES HYDROCARBURES AROMATIQUES

Désignations des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Acné	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment : - Fabrication des chloronaphtalènes, - Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc... à base de chloronaphtalènes, - Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques; en particulier dans la fabrication des condensateurs, - Préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes. - Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment: emploi des polychlorophényles comme isolant électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs
- Accidents nerveux aigus causés par le monophlorobenzène et le monobromobenzen	7 Jours	Préparation, emploi, manipulation des polybromobiphényles comme ignifugeants. Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant notamment : - emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse.

TABLEAU N° 10

ULCERATIONS CAUSEES PAR L'ACTION DE L'ACIDE CHROMIQUE,
AINSI QUE DES CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS

(prise en charge: trente jours pour les ulcérations
trente ans pour le cancer

<u>Désignation des maladies</u>	<u>Liste indicative des principaux Travaux industriels susceptibles de provoquer ces maladies.</u>
Ulcérations nasales	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, notamment :
Ulcérations cutanées et dermi- tes eczématiformes chroniques ou récidivantes	- Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, - Fabrication de pigments (jaune de chrome, etc) au moyen de chromates ou bichromates alcalins, - Emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie, - Emploi de chromates ou bichromates alcalins comme mordants en tein- ture, - Tannage au chrome, - Préparation par procédés photomé- caniques de clichés pour impres- sion, - Chromage électrolytique des métaux.
Cancer broncho-pulmonaire primitif	- fabrication du chromate de zinc. - fabrication et conditionnement de l'acide chromique et bichromate de zinc.

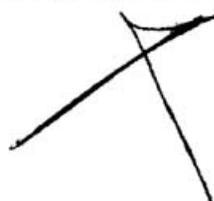


TABLEAU N° 11

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE TETRACHLORURE DE CARBONE

Maladies engendrées par le Tétrachlorure de carbone	délai de prise en charge	liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
- Néphrite aiguë subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.....	30 jours	- Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment : - Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture dégraissage, - Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.
- Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérique ou non.....	30 jours	
- Ictères par hépatites initialement apyrétiques.....	30 jours	
- Dermites chroniques ou récidivantes.....	7 jours	
- Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

.../...

TABLEAU N° 12

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LES DICHLORETHYLENES ET LE
TETRACHLORETHYLENE (PERCHLORETHYLENE)

Maladies engendrées par les Dichloréthylènes, les trichloréthylènes et les tétrachloréthylènes.	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-Névrite optique ou du trijumeau	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des dichloréthylènes, du trichloréthylène, du tétrachloréthylène ou des produits en renfermant, notamment:
-Conjonctivites.....	7 jours	
-Dermites chroniques ou récidivantes.....	7 jours	-Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique,
-Brûlures.....	3 jours	-Emploi comme dissolvant des matières grasses, en particulier dans les travaux ci-après:
-Accidents aigus encéphalitiques en dehors des cas considérés comme accidents du travail.....	3 jours	- Extraction des huiles, dégraissage des os, peaux, cuirs, teinture-dégraissage, des pièces métalliques, -Préparation et application de vernis, de dissolution de caoutchouc, etc....

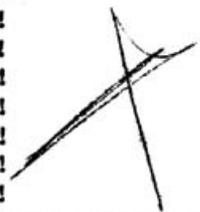


TABLEAU N° 13

INTOXICATIONS PROFESSIONNELLES PAR LES DERIVES NITRES
ET CHLORONITRES DES CARBURES BENZENIQUES

Délai de prise en charge : Intoxication subaiguë ou chronique: Un an
Accidents aigus et dermites : Trente jours.

- :
:
:
:
- Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère) : Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques, notamment:
- Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail. : - Fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ces homologues,
- Dermites chroniques ou récidivantes chloronitrées. : - Fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes,
:
:
- Préparation et manipulation d'explosifs,
:
:
: sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.



TABLEAU N° 14

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE DINITROPHENOL, SES
HOMOLOGUES ET LEURS SELS

Maladies engendrées par le Dinitrophénol, ses homologues	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
- Intoxication aiguë ou subaiguë avec cyanose, oppression et fièvre.....	7 jours	Préparation, emploi, manipulation du dinitrophénol, de ses homologues ou de leurs sels, notamment :
- Manifestation digestives (vomissements, coliques avec diarrhées, anorexie) associées à une réaction de derr réaction positive.....	30 jours	- Fabrication des produits précités ; - Fabrication de matière colorante au moyen des produits précités ;
- Dermites chroniques ou récidivantes.....	30 jours	- Préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un des produits précités.

T A B L E A U N° 15

MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR LES AMINES AROMATIQUES

Aniline et homologues : phénylhydrazine, benzidine et homologue, phénylène diaminé et homologues, aminophénols et leurs éthers, naphylamine et homologues, ainsi que les dérivés chlorés, nitrosés, nitrés, sulfonés des produits qui précèdent...

- Accidents aigus (manifestations nerveuses avec cyanose)	5 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, notamment :
- Anémie avec cyanose et subictère	6 Mois	- Fabrication de l'aniline et autres amines aromatiques,
- Dermatoses aiguës récidivantes au chroniques.....	30 jours	- Préparation, au moyen d'amines aromatiques de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques, accélérateurs de vulcanisation de caoutchouc.
- Cystite aiguë hémorragique.	30 jours	- Teinture des fils, tissus, fourrures, cuirs, etc... au noir d'aniline ou autres colorants développés sur fibre,
- Lésions vésicales imputables, notamment aux naphtylamine et la benzidine congestion vésicale avec varicosités, tumeurs malignes sessiles ou pédiculées, tumeurs malignes) confirmées par la cystoscopie.....	15 ans	- Teinture de cheveux au moyen de produits à base de paraphénylène diamine ou homologues.

.../...

// A B L E A U N° 18

CHARBON PROFESSIONNEL

Délai de prise en charge : trente jours

- | | | |
|---|--|------------------------------------|
| - Pustule maligne | | Travaux susceptibles de mettre les |
| - Oedème malin | | ouvriers en contact avec des ani- |
| - Charbon gastro-intestinal | | maux atteints d'infection charbon- |
| - Charbon pulmonaire | | neuse ou avec des cadavres de ces |
| (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) | | animaux, |
| | | Chargement, déchargement ou trans- |
| | | port de marchandises susceptibles |
| | | d'avoir été souillées par des ani- |
| | | maux ou des débris d'animaux in- |
| | | fectés. |

// A B L E A U N° 19

LEPTOSPIROSES PROFESSIONNELLES

Délai de prise en charge : 21 Jours

- | | | |
|---|--|---|
| - Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification du germe ou sérodiagnostic) | | Travaux exécutés dans les mines et carrières (travaux de fonds) les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves et les sous terrains, |
| | | - Travaux exécutés dans les abattoirs, les tueries particulières, les chantiers d'équarrissage, |
| | | - Travaux exécutés dans les usines de délainage, |
| | | - Travaux exécutés dans les usines, les fabriques de conserves de viandes ou de poissons, |
| | | - Travaux exécutés dans les laiteries, fromageries, |
| | | - Travaux imposant le contact des animaux |
| | | - Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, |
| | | - Travaux de drainage, gardiennage, entretien et réparation des piscines, surveillance des nageurs. |

TABLEAU N° 20

MALADIES PROFESSIONNELLES CAUSEES PAR L'ARSENIC ET SES

COMPOSES OXYGENES ET SULFURES

Délai de prise en charge : trente jours, porté à trois mois pour les polynévrites.

- Lésions cutanées (ulcérations, dermatoses)	Préparation, emploi, manipulation de l'arsenic et de ses composés oxygénés et sulfurés, notamment :
- Lésions nasales (ulcérations, perforations)	- Traitement des minerais arsénieux
- Lésions oculaires (blépharite, conjonctive)	- Fabrication de l'arsenic et de ses composés oxygénés et sulfurés (anhydrides arsénieux, arsénites, acide arsénique, arséniates, etc...)
- Polynévrites	- Fabrication et emploi de produits insecticides ou anticryptogamiques renfermant de l'arsenic ou ses composés,
- Troubles gastro-intestinaux aigus (vomissements, diarrhées cholériformes)	- Fabrication et emploi de couleurs et peintures contenant des composés oxygénés ou sulfurés de l'arsenic,
	- Emploi de l'orpiment (sulfure d'arsenic) en mégisserie et en tannerie, manipulation de peaux qui en sont enduites,
	- Emploi de l'anhydride arsénieux dans la fabrication du verre.

TABLEAU N° 21

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR L'HYDROGENE ARSENIE

Délai de prise en charge : 15 jours, porté à 30 Jours pour la Néphrite Azotémique, réduit à 3 pour les accidents aigus.

- | | |
|---|--|
| - Hémoglobinurie | Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment : |
| - Ictère avec hémolyse | - Traitement des minerais arsénicaux, |
| - Néphrite azotémique | - Préparation et emploi des arsénures métalliques, |
| - Accidents aigus (coma), en dehors des cas considérés comme accidents du travail | - Décapage des métaux, détartrage des chaudières, |
| | - Gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur. |

TABLEAU N° 22

SULFOCARBONISME PROFESSIONNEL

Délai de prise en charge : accidents aigus : 30 jours, intoxications subaiguës ou chroniques : Un an

- | | |
|---|---|
| - Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhées avec délire et céphalée intense. | ! Préparation, manipulation, emploi de sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment : |
| - Troubles psychique chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides | ! - Fabrication de sulfure de carbone et de ses dérivés, |
| - Polynévrites et névrites, quelqu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques) | ! - Préparation de la viscosse et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosse telle que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulose-siques, |
| - Névrite optique. | ! - Extraction de soufre, vulcanisation à froid dans du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre dans le sulfure de carbone. |
| | ! - Préparation et emploi de dissolution de caoutchouc dans le sulfure de carbone |
| | ! - Emploi de sulfure de carbone comme dissolvant de la guttapercha, des résines, des cires, des matières grasses des huiles essentielles et autres substances. |

TABLEAU N° 26

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE BROMURE DE METHYLE

Délai de prise en charge : 7 jours

- Troubles encéphalo-médullaires, tremblements intentionnels, myoclonies, crises épileptiformes. Ataxie. Aphasie et dysarthrie. Accès confusionnels. Anxiété panique phobique. Dépression mélancolique.	! Préparation, manipulation, emploi de bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment;
- Troubles oculaires, Amaurose ou amblyopie. Diplopie.	! Préparation du bromure de méthyle, ! Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle,
- Troubles auriculaires, Hyperacousmie. Vertiges et troubles labyrinthiques. Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) crises épileptiques. (coma.	! Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle, ! Emploi de bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation.
	! ! ! ! !

TABLEAU N° 27

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE CHLORURE DE METHYLE

Délai de prise en charge : Sept jours réduits à trois jours pour les accidents aigus.

- Vertiges, Amnésie, Amblyopie Ataxie, Accidents aigus (coma délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	! Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment: ! Réparation des appareils frigorifiques
	! ! ! ! !

.../...

T/ A B L E A U N° 28

ANKYLOSTOMOSE PROFESSIONNELLE

(Anémie engendrée par l'ankylostome duodenal)

Délai de prise en charge: trois mois.

- | | |
|--|---|
| - Anémie (confirmée par la présence de plus de 200 oeufs d'ankylostomes par cm ³ de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3.500.000 par mm ³ et un taux d'hémoglobine inférieur à 70%). | ! Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20° centigrades. |
|--|---|

T/ A B L E A U N° 29-

LESIONS PROVOQUEES PAR DES TRAVAUX EFFECTUES DANS DES MILIEUX OÙ LA PRESSION EST SUPERIEURE A LA PRESSION ATMOSPHERIQUE

Délai de prise en charge : Vingt ans.

- | | |
|---|--|
| -Ostéarthrites de la hanche ou de l'épaule confirmées par l'aspect radiologique de ces lésions. | ! Travaux effectués par les tubistes
! Travaux effectués par les scaphandriers
! Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels. |
|---|--|

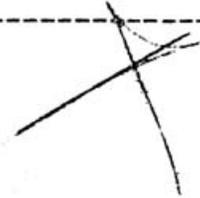
.../...

L'ALB L E R U N° 30

ASBESTOSE PROFESSIONNELLE

Maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Délai de prise en charge : 5 ans

- Asbestose: Fibrose broncho- ! Travaux exposant à l'inhalation de
pulmonaire consécutive à l'in- ! poussières d'amiante, notamment:
halation de poussières d'a- !
miante, lorsqu'il y a des ! -Travaux de forage, d'abattage, d'ex-
signes radiographiques accom- ! traction de minerais de roches
pagnés de troubles (dyspnée ! amiantifères,
et toux) confirmés par des !
épreuves fonctionnelles de ! -Concassage, broyage, tamisage et
l'appareil respiratoire et ! manipulation, effectués à sec, de
la présence de corpuscules et ! minerais de roches amiantifères.
bestosiques dans l'expecto- !
ration ! Cardage, filature et tissage de
! l'amiante,
!
! -Travaux de colorifugeage au moyen
-Complications cardiaques: ! d'amiante,
hyposystolie ou asystolie par !
insuffisance ventriculaire !
droite. ! -Application d'amiante au pistolet,
!
! -Manipulation de l'amiante à sec
! dans les industries ci-après:
!
! a) Fabrication de l'amiante-ciment,
!
! b) Fabrication des joints en amiante
! et caoutchouc,
!
! c) Fabrication de garnitures, de
! friction et des bandes de frein
! à l'aide d'amiante,
!
! d) Fabrication du carton et du papier
! d'amiante.
-
- 

II A B L E A U N° 31

MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LA STREPTOMYCINE

ET SES SELS

Delai de prise en charge: un mois (sous réserve d'un délai d'exposition à la streptomycine ou à ses sels d'au moins un mois).

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Lésions eczémateuses des doigts - Dermatoses oculo-palpébrales - Ces affectations doivent être confirmées par l'application d'un ou plusieurs tests cutanés à la streptomycine ou à ses sels. | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la streptomycine ou de ses sels, notamment: - Travaux de conditionnement de la streptomycine ou de ses sels; - Application des traitements à la streptomycine ou à ses sels. |
|--|--|

II A B L E A U N° 32

LESIONS IRRITATIVES, OCULAIRES ET CUTANÉES, PROVOQUEES PAR

LE FLUORURE DOUBLE DE GLUCINIUM ET DE SODIUM

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> -Conjonctivites aiguës ou récidivantes..... | <ul style="list-style-type: none"> ! 3 jours! ! ! | <ul style="list-style-type: none"> ! Préparation, emploi et manipulation de fluorure double de glucinium et de sodium, notamment: |
| <ul style="list-style-type: none"> - Dermites aiguës ou récidivantes..... | <ul style="list-style-type: none"> ! 3 jours! ! ! ! ! ! ! ! | <ul style="list-style-type: none"> -Traitement du minerais de glucinium (beryl), -Fabrication du glucinium, de ses alliages et de ses combinaisons. |

.../...

TABLEAU N° 33

BERLIOSE PROFESSIONNELLE

Maladies consécutives à l'inhalation de poussières de glucine ou de sels de glucinium.

- Broncho-pneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques, le plus souvent discrets	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de glucine ou de sels de glucinium, notamment:
- Pneumopathie chronique retardée ou non, lorsqu'il existe des signes radiographiques (images miliaires) en sus des troubles fonctionnels (toux et dyspnées) et généraux (amaigrissement, fatigue)	5 ans	- Booyade et traitement de l'erythrob
- Complications cardiaques de la pneumopathie chronique; hyposystolie et asystolie par insuffisance ventriculaire droite	5 ans	- Fabrication de glucinium, de ses alliages et de ses combinaisons,
- Complications pulmonaires de la pneumopathie chronique, pneumothorax spontané	5 ans	- Fabrication et utilisation de poudres à bases de sels de glucinium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.



// A B L E A U N° 34

INTOXICATION PROFESSIONNELLE PAR LE TRIOPHOSPHATE DE

DIETHYLE ET PARANITROPHENYLE

-Troubles digestifs aigus	!	!	-Travaux exposant au thiophosphate
ou subaigus: Crampes abdo-	!	!	de diéthyle et paranitrophényle,
minales, hypersalivation,	!	!	notamment:
nausées vomissements.....	!	3 jours	- Préparation du thiophosphate de
	!	!	de diéthyle et paranitrophényle
- Troubles généraux et vas-	!	!	- Préparation et manipulation dans
culaires aigus ou subaigus!	!	!	les établissements industriels
céphalées et vertiges, fait	!	!	ou commerciaux de produits à ba-
blésse, bradycardie et hy-	!	!	se de thiophosphate de diéthyle
p-tension amblyopie.....	!	3 JOURS	et de paranitrophényle.
	!	!	
- Troubles respiratoires	!	:	
d'oedème broncho-alvéolai-	!	!	
ce aigus : dyspnée, expec-	!	!	
toration, râles sous cré-	!	!	
pitants bilatéraux.....	!	3 JOURS	
	!	!	
- Troubles nerveux aigus	!	!	
	!	!	
états stuporeux, diminu-	!	!	
tion des réflexes, tressail-	!	!	
lements musculaires, myosis.	!	3 JOURS	
	!	!	
	!	!	

// A B L E A U N° 35

AFFECTIONS OSTEOARTICULAIRES PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR

L'EMPLOI DES MARTEAUX PNEUMATIQUES

(DELAI DE PRISE EN CHARGE 1 AN)

- Arthroses hypérosteosantes du coude
- Maladie du sémilunaire (maladie de Kienbock).

Emploi habituel du marteau pneumatique ou d'engins similaires donnant des secousses à base fréquence.

Le diagnostic de ces affections exige un contrôle radiographique.

// A B L E A U N° 36

MALADIES PROFESSIONNELLES CONSECUTIVES A

L'EMPLOI DE LUBRIFIANTS

Délai de prise en charge : Sept jours.

- Papulo-pustules multiples et ! Tournage, décolletage, fraisage, perça-
leurs complications (les lé- ! ge, filetage, taraudage, alésage,
sions sont habituellement loca+ sciage, rectification et, d'une façon
lisées à la face dorsale des ! générale, travaux d'usinage mécanique
mains et des bras et à la par- ! des métaux comportant l'emploi de
tie antérieure des cuisses et ! lubrifiants.
sont parfois étendues aux ré- !
gions en contact direct avec !
les parties de vêtement de tra- !
vail imprégnées de lubrifiants).

!
!
!
!

// A B L E A U N° 37

MALADIES PROFESSIONNELLES CAUSEES PAR LES OXYDES ET LES

SELS DE NICKEL

Délai de prise en charge: sept jours.

- Dermites eczématiformes réci- ! - Nickelage électrolytique des
divant en cas de nouvelle ex- !
position ou confirmées par ! métaux
test épicutané.

!
!
!
!

.../...

TABLEAU N° 38

MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LE CHLORPROMAZINE

Délais de prise en charge: sept jours

- | | |
|--|--|
| - Lésions eczématiformes en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés. | ! Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : |
| - Conjunctivites aiguës, bilatérales confirmées par test épicutanés. | - Travaux de conditionnement de la chlorpromazine,
- Application des traitements à la chlorpromazine. |
-

TABLEAU N° 39

MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LE BIOXYDE DE MANGANESE

Délai de prise en charge : Un an

- | | |
|---|--|
| - Syndrome neurologique du type parkinsonien. | ! - Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage, et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques.
!
! - Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles,
!
! - Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre,
!
! - Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse. |
|---|--|
-

.../...

TABLEAU N° 40

AFFECTIONS DUES AUX BACILLES TUBERCULEUX

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies.
- Tuberculose cutanée ou sous-cutanée	A 6 mois	- Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où sont séjourné de tels animaux.
- Tuberculose ganglionnaire..	6 mois	
- Synovite.....	1 an	- Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauteries, les entreprises d'équarrissage
- Ostéoarthrite.....	1 an	- Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.
4 Pour les synovites et les ostéoarthrite, la nature tuberculeuse des lésions devra dans tous les cas être confirmée par des examens bactériologiques ou anatomopathologiques).		- Soins vétérinaires
- Tuberculose pleurale	B 6 mois	- Travaux de laboratoire de Biologie
- Tuberculose pulmonaire	1 an	- Travaux de laboratoire de bactériologie
		- Travaux effectués à l'occasion du prélèvement ou de la manipulation des produits pathologiques ou de matériel contaminé.

TABLEAU N° 41

MALADIES PROFESSIONNELLES ENGENDREES PAR LA PENICILLINE ET SES SELS

Délai de prise en charge: trente jours.

- Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test. - Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la pénicilline ou de ses sels notamment:
- Asthme récidivant en cas de nouvelle position ou confirmé par test. - Travaux de conditionnement de la pénicilline ou de ses sels, Application des traitements à la pénicilline ou à ses sels.

T A B L E A U N° 42

AFFECTIONS PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR LES BRUITS

Délai de prise en charge: 3 mois (sous réserve d'une durée d'exposition au risque de 2 ans, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs à piston).

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Déficit audiométrique, bilatéral- par lésion cochléaire, irréversible et ne s'aggravant plus après la cessation de l'exposition au risque- Le diagnostic sera confirmé par une nouvelle audiométrie effectuée de six mois à un an après la cessation de l'exposition aux bruits lésionnels.- Cette audiométrie doit être tonale et vocale et faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille, un déficit moyen de 35 décibels calculés sur les trois fréquences conversationnelles; 500, 1000 et 2000 hertz. Dans le calcul de cette moyenne, le déficit sur la fréquence médiane sera assorti d'une valeur double. | <p>Travaux exposant aux bruits provoqués par :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'emboutissage, l'estampage, le martelage, le rivetage des métaux par percussion,- Le tissage sur métiers à navette battante,- La mise au point des propulseurs, des réacteurs et des moteurs à piston. |
|---|--|

.../...

// A B L E A U N° 43

ULCERATIONS CAUSEES PAR L'ACTION DE L'ALDEHYDE FORMIQUE
ET DE SES POLYMERES

Délai de prise en charge : sept jours.

- Ulcérations cutanées
- Dermites eczématiformes subaiguës ou chroniques.

- !
- ! Préparation ; emploi et manipulation
- ! de l'aldéhyde formique, de ses so-
- ! lutions (formol) et de ses polymères,
- ! notamment :
- ! - Fabrication de substances chimiques
- ! à partir de l'aldéhyde formique,
- !
- ! - Fabrication de matières plastiques
- ! à base de formol,
- !
- ! - Travaux de collage exécutés avec
- ! des matières plastiques renfermant
- ! un excès de formol,
- !
- ! - Opérations de désinfection,
- ! - Apprêtage des peaux ou de tissus
- !

// A B L E A U N° 44

DIDEROSSES PROFESSIONNELLES : Délai de prise en charge: 5 ans

Maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer.

- Sideroses; affection pulmonaire chronique à type de fibrose caractérisée radiologiquement par un semis d'images ponctiformes pouvant être accompagnées d'opacités passives et se manifestant par des troubles fonctionnels (notamment dyspnée, bronchorrhée, toux) confirmés par des épreuves spécialisées de l'appareil respiratoire.

- ! Travaux exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer, notamment :
- Extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre.

- Complications cardiaques : Hyposystolie ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite

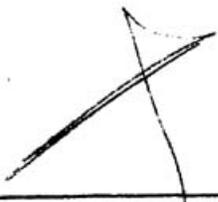


TABLEAU N° 45

HEPATITES VIRALES PROFESSIONNELLES

Délai de prise en charge : 160 jours

Désignation des maladies	
- Hépatite virale : à Virus A et B et Hépatite dite à Virus non A non B.	Tous travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi du sang humain ou de ses dérivés.
- Cirrhose post-Hépatique	
- La maladie doit être confirmée par la positivité des marqueurs de Virus en cas de Virus B, ou par des signes Biologiques et éventuellement anatomo-pathologiques, compatibles, en cas de Virus A ou non A non B.	Tous travaux mettant en contact avec les produits pathologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.

TABLEAU N° 46

MYCOSES CUTANÉES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

(Délai de prise en charge : 30 jours)

Désignation des maladies	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture	- Travaux au contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les menageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience; travaux des soins et de toilette.
A- Mycoses de la peau globre lésions érythémato-Vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpes circine.	
B- Mycoses du cuir chevelu.	- Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salaires du commerce et de l'industrie.
- Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (Kérion)	Maladies désignées en C
C- Mycoses des orteils	- Travaux exécutés dans les bains et piscines : Surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.
- Lésions érythémato-Vésiculeuse et squameuse avec fissuration des plis interdigitaux ou aspect blanc nacré, épais, de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.	- Activités sportives exercées à titre professionnel.
Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils s'accompagner éventuellement d'onychis (généralement du gros orteils)	

